

Facteurs de protection qui permettent à tous les élèves de cheminer :

MESURES UNIVERSELLES

Adopter une vision systémique de la situation de l'élève (facteurs personnels, scolaires, familiaux et sociaux).

Prévenir en intervenant rapidement dès l'apparition des difficultés.

Prendre connaissance des dossiers d'élève pour un portrait juste de la classe.

Solliciter la participation parentale au suivi scolaire.

Créer un lien significatif avec chaque élève.

Appliquer une gestion de classe qui favorise des interventions efficaces.

Faire preuve de flexibilité dans les processus, les contenus, les productions et les structures de travail.

Réguler l'intervention selon la réponse de l'élève.

Utiliser des pratiques pédagogiques diversifiées reconnues par les recherches en éducation.

LA DÉMARCHE D'AIDE S'EFFECTUE EN PARTENARIAT ENTRE DIFFÉRENTS SERVICES ET RESSOURCES

Les parents sont les premiers collaborateurs

Ressources équipe-école

- Direction d'école
- Enseignant
- **Enseignant orthopédagogue***
- Enseignant ressource
- Technicien en éducation spécialisée
- Éducateur en service de garde
- Technicien en loisirs
- Préposé
- Agent de sécurité • Autres

Ressources Commission scolaire

- **Agent en réadaptation***
- animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC)
- **Conseiller d'orientation ***
- Conseiller pédagogique
- **Infirmière scolaire (CSSS) ***
- intervenant communautaire scolaire interculturel (ISCI)
- intervenant en milieu communautaire
- **Orthophoniste***
- Policier éducateur
- **Psychoéducateur, travailleur social***
- **Psychologue***
- Soutien en psychomotricité
- **Technicien en prévention des toxicomanies***
- Travailleur de rue (CSSS)

*Ressources nécessitant une autorisation parentale pour les élèves de moins de 14 ans ayant besoin d'un suivi individualisé

Services commission scolaire

- Classes spécialisées
- Classes santé mentale (Kangourou ou Sac-Ados)
- Service pour les troubles du comportement (Phare ou Répit)
- Service en prévention des toxicomanies (Centre de jour)
- Service Passe-Partout

Ressources régionales

Personnes-ressources :

- Déficience auditive
- Déficience visuelle
- Trouble d'apprentissage

- Trouble de comportement
- Trouble du spectre de l'autisme
- Trouble psychopathologique
- Violence et intimidation

Services externes

- **CLSC** : Travailleur social, psychologue, infirmière, hygiéniste dentaire, nutritionniste
- **GSSS** : Médecin, psychiatre, etc.
- **Clinique de pédiatrie**
- **Clinique de pédopsychiatrie**
- **CRDI – TED** : Ergothérapeute, orthophoniste, éducateur spécialisé, etc.
- **CRDP** : Physiothérapeute, audiologiste, ergothérapeute, orthophoniste, etc.
- **CRD** : Intervenant en toxicomanie
- **Maisons de transition** :
 - La Chesnaie
 - Havre du Fjord
 - Maison de l'espoir
 - SOS Jeunesse
- **Centre Jeunesse**
- **Organismes communautaires**
 - Maison de la famille
 - Carrefour Jeunesse emploi
 - Justice alternative
 - Tandem

La démarche d'aide s'appuie sur un ensemble de facteurs de protection qui permettent à tous les élèves de cheminer.

De plus, plusieurs ressources et services sont disponibles tout au long du processus en appui à l'élève et à l'enseignant.

TRAJECTOIRE
Élèves sans plan d'intervention présentant des besoins particuliers

Mise en place, par l'enseignant et l'équipe, de mesures de remédiation et de soutien, par exemple :

- Explications supplémentaires
- Enseignement de stratégies différentes
- Ateliers de récupération
- Exercices supplémentaires
- Rencontre individuelle ou en groupe de besoin
- Système d'émulation
- Programme d'habiletés sociales
- Carnet de suivi
- Consultation collègues, professionnels, etc.

Durée de la remédiation : période significative (environ 2 mois)

L'élève répond aux mesures de remédiation

L'élève ne répond pas aux mesures de remédiation

Remplir la fiche 4 et la consigner dans SPI

Si les difficultés persistent, au terme de la période significative de remédiation (environ 2 mois), l'enseignant remplit et soumet la fiche 4 à la direction de l'établissement scolaire.

Selon les clauses 8-9.02, 8-9.07 de la convention collective, la direction a 10 jours pour rendre sa décision. À la suite de l'analyse de la situation, deux possibilités :

A
La direction propose la mise en place de mesures de remédiation et de soutien supplémentaires
Outil : Fiche 3

Analyse de la réponse à l'intervention et prise de décision

B
La direction considère que la situation nécessite la mise en place de l'équipe du plan d'intervention (conv. coll. clauses 8-9.08, 8-9.09)

- L'élève répond aux mesures de remédiation ou
- Mise en place d'un plan orthopédagogique ou

• Mise en place de l'équipe du plan d'intervention

Collecte et analyse de l'information

L'enseignant est le premier intervenant auprès des élèves et, de ce fait, il se doit de noter et de partager avec les autres intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'il a réalisées.

(conv. coll. clause 8-9.01, LIP, article 19, 22, 235)

- Outils :
- Fiche 1
 - Consignation des observations
 - Fiche 2 A
 - Observation des comportements
 - Fiche 2 B
 - Observation des comportements
 - Fiche 2 C
 - Observation des difficultés d'apprentissage
 - Fiche 3
 - Consignation des mesures de remédiation

TRAJECTOIRE
Élèves ayant un plan d'intervention

Demande de l'enseignant pour la révision du plan d'intervention dans un autre temps que la mise à jour prévue (LIP 96.14)

Code 12-ER-DA
Code 12 : Trouble du comportement
ER : Élève à risque
DA : Élève en difficulté d'apprentissage

L'enseignant remplit et soumet la fiche 4 à la direction de l'établissement scolaire. Celle-ci doit rendre sa décision dans un délai de 10 jours (conv. coll. clause 8-9.08A)

Code 14-H
Code 14 : Trouble grave du comportement
H : Élève handicapé (codes 23 à 99)

L'enseignant remplit et soumet la fiche 4 à la direction de l'établissement scolaire. Mise en place et rencontre du comité *ad hoc* dans les 15 jours suivant la demande (annexe XLVII 8-9.06 conv. coll. clauses 8-9.02, 8-9.07)

Refus de convoquer l'équipe du plan d'intervention en raison d'un dossier d'élève incomplet ou d'un autre motif

Convocation de l'équipe du plan d'intervention

Convocation du comité *ad hoc* pour assurer le suivi du plan d'intervention

TRAJECTOIRE
Élèves, avec ou sans plan d'intervention, vivant une situation exceptionnelle nécessitant une intervention rapide

Analyse de la situation et intervention

Possibilité de réaliser ou de réviser le plan d'intervention selon les besoins de l'élève

PLAN D'INTERVENTION

PLAN D'INTERVENTION

1. Planification des interventions

- Mettre en commun l'information relative à la situation de l'élève
- Analyser et interpréter l'ensemble des informations
- Faire consensus sur les besoins de l'élève
- Déterminer les moyens, les stratégies, les ressources et l'échéancier
- Consigner l'information

3. Révision du plan d'intervention

- Réviser et évaluer le plan d'intervention
- Maintenir ou modifier certains objectifs
- Maintenir, modifier ou retirer un code de difficulté

2. Réalisation des interventions

- Informer l'ensemble des personnes concernées
- Mettre en oeuvre et assurer le suivi des moyens
- Évaluer en continu les progrès de l'élève
- Ajuster les interventions en fonction de l'évolution de l'élève et de la situation
- Maintenir la communication avec les parents

PLAN D'INTERVENTION

AIDE-MÉMOIRE

CODES DE DIFFICULTÉ

	DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES	EXEMPLES DE MANIFESTATIONS
ER	Élève présentant des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influencer sur ses apprentissages ou sur son comportement; il peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de la socialisation. Élève à risque	Éprouve du mal à se mettre au travail Éprouve des difficultés à terminer une tâche Éprouve des difficultés à comprendre certains concepts Est parfois agité ou à l'inverse se montre gêné (introverti ou isolé), etc.
DA	Élève présentant des difficultés d'apprentissage . Primaire : n'atteint pas ce qui est attendu en français ou en mathématique. Secondaire : n'atteint pas ce qui est attendu en français et en mathématique.	Présente des difficultés d'apprentissage, et ce, malgré les mesures de remédiation mises en place par les différents intervenants durant une période significative. Le retard persiste. Ex. : dyslexie, dysorthographe, etc.
12	Élève dont l'évaluation psychosociale révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial. Trouble du comportement	Persiste dans ses comportements inadéquats Éprouve des difficultés dans ses relations avec les pairs Refuse de se conformer aux normes Démontre parfois de l'agressivité, etc.
14	L'élève dont les comportements sont caractérisés par leur intensité élevée, leur fréquence élevée, leur constance et leur persistance.	Se met souvent en colère, conteste, défie l'autorité. Commet des actes d'irresponsabilité (vandalisme, consommation), etc.
23	Élève qui a des limitations importantes sur le plan du développement cognitif, déficience intellectuelle profonde . Ces limitations touchent les habiletés perceptives et motrices.	Démontre peu d'autonomie personnelle S'exprime peu ou pas du tout à l'oral Possède sur le plan physique des limitations importantes, etc.
24	Élève qui présente une déficience intellectuelle moyenne à sévère . Il a des limites sur le plan cognitif. Ces capacités fonctionnelles sont très faibles.	Manque de stratégie pour traiter l'information de manière efficace Transfère peu ou pas les apprentissages Généralise peu ou pas les apprentissages, etc.
33	Élève présentant une déficience organique (fibrose kystique, asthme...) Élève présentant une déficience motrice légère (paraplégie, malformation congénitale...)	Présente des difficultés motrices ayant un impact sur l'accomplissement des tâches quotidiennes et scolaires (écrire, manipuler...) Éprouve des difficultés d'apprentissage, etc.
34	Élève présentant une déficience langagière . Elle est caractérisée par une atteinte sévère des fonctions expressives et une atteinte modérée à sévère sur le plan de la compréhension verbale.	Possède un vocabulaire limité, cherche ses mots Éprouve des difficultés à comprendre les phrases tant à l'oral qu'à l'écrit Éprouve des difficultés à se situer dans l'espace et le temps (organisation), etc.
36	Élève présentant une déficience motrice grave . Son fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou plusieurs dommages d'origine nerveuse ou musculaire. Ex. : paraplégie, dystrophie	Présente des difficultés motrices ayant un impact sur l'accomplissement de tâches liées aux apprentissages (écrire, dessiner, manipuler, mesurer, réaliser certaines activités physiques), etc.
42	Élève présentant une déficience visuelle . L'acuité visuelle est grandement atteinte, et ce, malgré le port de lentilles ophtalmiques.	Se déplace difficilement dans l'école Se représenter mentalement les concepts est difficile Accéder aux contenus visuels (tableau, TNI, feuille, cahier) est difficile, etc.
44	Élève présentant une déficience auditive . L'évaluation de l'ouïe révèle une acuité auditive limitée.	Démontre un retard dans l'acquisition du langage expressif Démontre des difficultés de compréhension du langage oral Utilise la lecture labiale, le langage gestuel, etc.
50	Élève présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) . Ce trouble influence la personne sur la manière dont elle comprend ce qu'elle voit, entend ou ressent. (TED, Asperger, syndrome de Rett)	Éprouve du mal à comprendre les concepts abstraits Interprète difficilement le langage non verbal Manifeste beaucoup d'anxiété, etc.
53	Élève présentant un trouble relevant de la psychopathologie . Ex. : trouble anxieux, trouble de l'opposition, trouble de l'attachement	Manifeste beaucoup d'anxiété Manifeste des comportements désorganisés, perturbants Manifeste des troubles émotifs graves, etc.
99	Élève présentant des limitations importantes à qui on attribue temporairement ce code de difficulté, le temps que les conclusions de l'évaluation précisent la nature du trouble.	Sources : Convention collective 2010-2015, Lettre d'entente du 30 juin 2011, Loi sur l'instruction publique, Référentiel : Les élèves à risque et HDAA (FSE), HDAA - Procédure selon la nature de l'activité (FSE), Thérèse Cyr, 9 avril 2013, Organisation des Services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves HDAA, MELS 2007.